

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86

Quorum 68

Votants 77

Suffrages exprimés : 77

DATE DE CONVOCATION

20 janvier 2020

DATE D’AFFICHAGE

28 janvier 2020

Séance du 05 février 2020

N°200205-02

L’an deux mil vingt, le 05 février à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Pierre-Luc BILLIEZ, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-François BOQUET représenté par M. Jean-Paul RENAUX
Mme Danièle CAMINADE représentée par M. Daniel GEORGES
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. Alain LETARD représenté par Mme Valérie MORSALINNE
M. Michel VIARD représenté par M. Pierre BAZIN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Philippe DUFOUR
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE
M. Philippe CARREIN a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE
Mme Christiane HERVIEUX a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
M. William MOUCHE a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
M. Jean-Pierre THEVENOT a donné pouvoir à M. Pierre-Yves JEGAT

Absents :

MM Bertrand CARPENTIER, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Hervé MOUQUET et Mmes Chantal BERTEAU, Dominique CHAUVEL, Brigitte HATTON, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sylvain MONNIER a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

FINANCES – Transfert comptable eau et assainissement de la commune de Sotteville sur Mer
N°02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L.5211-18 à L. 5211-20 relatifs aux modifications liées au périmètre et à l'organisation des EPCI,
- L.5214-6 relatif aux compétences exercées par une Communauté de communes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération de la commune de Sotteville sur Mer en date du 30 janvier 2020 relative au transfert comptable de l'eau et de l'assainissement de ladite commune,

Considérant que la commune de Sotteville sur Mer a géré les compétences eau et assainissement dans un budget annexe unique M49 jusqu'au 31 décembre 2017,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est compétente en assainissement sur le territoire de la Commune de Sotteville sur Mer, depuis le 20 septembre 2017,

Considérant que la réglementation prévoit l'obligation, dans le cadre d'un SPIC, de la dissolution du budget annexe, et par voie de conséquence le transfert de l'actif et du passif au budget principal de la commune,

Considérant que le transfert de compétences conduit à la mise à disposition de l'actif et du passif relatifs aux réseaux d'eau et d'assainissement pour les montants arrêtés au 31/12/2017 comme suit :

MONTANT ARRETES AU COMPTE DE GESTION 2017

Extrait de la balance réglementaire des comptes		
Compte	Débit	Crédit
2031	15 081,06 €	
2111	2 527,97 €	
21561	698 324,04 €	
21562	1 162 410,93 €	
2315	35 432,40 €	
28031		2 178,89 €
281561		203 576,99 €
281562		492 476,29 €
1313		385 531,17 €
13913	80 932,62 €	
1641		36 322,09 €

Considérant qu'au 31 décembre 2017, l'examen du compte de gestion du budget annexe assainissement de la commune de Sotteville sur Mer fait ressortir :

- 47 580,87 € d'excédents d'investissement
- -18 316,90 € de déficit de fonctionnement

Considérant que le transfert des excédents/déficits à l'EPCI compétent est soumis à la décision du Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de transférer l'intégralité des excédents/déficits à la Communauté de Communes,

Considérant que les excédents/déficits transférés doivent être répartis entre les budgets Assainissement Délégation et Délégation Eau,

Considérant qu'il est proposé de retenir la répartition calculée au prorata de l'actif net, à savoir 55,42% pour le budget Assainissement Délégation et 44,58% pour le budget Délégation Eau,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date 20 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau élargi en date du 23 janvier 2020,

Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **accepte le transfert de l'actif et du passif du service eau et assainissement de la Commune de Sotteville sur Mer, selon les modalités définies dans le tableau ci-dessous,**

Mise à disposition des éléments d'actifs					
Compte de Transfert CCCA	Débit		Compte de Transfert CCCA	Crédit	
	ASST DELEGATION	DELEGATION EAU		ASST DELEGATION	DELEGATION EAU
2031	4 305,60 €	10 775,46 €	1027	4 305,60 €	10 775,46 €
21711	0,00 €	2 527,97 €	1027	0,00 €	2 527,97 €
217561	0,00 €	698 324,04 €	1027	0,00 €	698 324,04 €
217562	1 162 410,93 €	0,00 €	1027	1 162 410,93 €	0,00 €
2317	0,00 €	35 432,40 €	1027	0,00 €	35 432,40 €
Transfert des amortissements					
Compte de Transfert CCCA	Débit		Compte de Transfert CCCA	Crédit	
	ASST DELEGATION	DELEGATION EAU		ASST DELEGATION	DELEGATION EAU
1027	573,32 €	1 605,57 €	28031	573,32 €	1 605,57 €
1027	0,00 €	203 576,99 €	2817561	0,00 €	203 576,99 €
1027	492 476,29 €	0,00 €	2817562	492 476,29 €	0,00 €
Transfert des subventions d'équipement amortissables					
Compte de Transfert CCCA	Débit		Compte de Transfert CCCA	Crédit	
	ASST DELEGATION	DELEGATION EAU		ASST DELEGATION	DELEGATION EAU
1027	98 120,50 €	287 410,67 €	1313	98 120,50 €	287 410,67 €
13913	20 605,31 €	60 327,32 €	1027	20 605,31 €	60 327,32 €
Transfert de l'emprunt					
Compte de Transfert CCCA	Débit		Compte de Transfert CCCA	Crédit	
	ASST DELEGATION	DELEGATION EAU		ASST DELEGATION	DELEGATION EAU
1027	0,00 €	36 322,09 €	1687	0,00 €	36 322,09 €

- **accepte les imputations comptables figurant dans la colonne « Compte de transfert CCCA »,**
- **accepte le transfert des excédents et déficits budgétaires de fonctionnement et d'investissement constatés à la date du 31 décembre 2017 et de les répartir, selon la méthode susmentionnée, entre les budgets Délégation Eau et Assainissement Délégation, au prorata de l'actif net,**

- accepte le transfert du capital restant dû au compte 1687 pour un montant de 36 322,09 €,
- autorise le Président à signer tous documents et passer toutes les écritures nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert,
- autorise le Président à poursuivre les plans d'amortissement des biens et des subventions transférées,
- autorise le Président à comptabiliser, par opérations d'ordre budgétaires sur l'exercice 2020, une dotation exceptionnelle d'amortissement (biens et subventions) afin de régulariser les années 2018 et 2019,
- autorise le comptable à passer toutes les opérations budgétaires et non budgétaires nécessaires au transfert comptable.

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,


Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° *02* - Séance du *05/02/2020* est exécutoire.
Date de réception en Sous-Préfecture : *14/02/2020*
Date de publication : *14/02/2020* Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20200205-200205-02-DE
Date de télétransmission : 14/02/2020
Date de réception préfecture : 14/02/2020